



Fédération de la Manche des Clubs de Retraités

**REGLEMENT DU CONCOURS DE DANSE DE SALON DES SENIORS
"PAS A PAS"**

ARTICLE 1

La Fédération de la Manche des Clubs de Retraités, ayant son siège social Site associatif de l'Aurore – Avenue des Sycomores – 50000 SAINT LO organise un concours de danse de salon intitulé " PAS A PAS"

ARTICLE 2

Le but de ce concours est de créer une animation chaleureuse, amicale et conviviale entre les seniors.

ARTICLE 3

Le concours est ouvert à toute personne retraitée ou pré - retraitée, résidant dans le département de la Manche, et inscrit dans un club de la Fédération.

Il est ouvert ni aux groupes ni aux professionnels. Le concours se déroule dans les conditions du direct.

ARTICLE 4

Le concours se déroule sur une seule journée. Celui-ci sera organisé le 14 mars 2024 à la salle des fêtes de Baudre et regroupera les couples candidats et adhérents à un club affilié à la Fédération de la Manche des Clubs de retraités

ARTICLE 5

Les bulletins d'inscription devront être adressés à la Fédération de la Manche des Clubs de retraités, au plus tard le 12 février 2024. Un seul bulletin d'inscription sera autorisé par couple,

Ceux-ci pourront se présenter dans 2 catégories de danse maximum définies à l'article 7.

Le mode de transport sera à l'initiative et à la charge des candidats.

Sera considéré comme nul, tout bulletin d'inscription illisible, raturé, incomplet ou surchargé.

La Fédération de la Manche des clubs des Retraités se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications possibles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. La responsabilité de la Fédération de la Manche des Clubs de Retraités ne pourra être engagée du fait du changement d'adresse ultérieur des candidats.

ARTICLE 6

Dès la clôture des inscriptions, les candidats et clubs seront informés du nom des couples retenus et adhérents de leur club.

ARTICLE 7

ORGANISATION DU CONCOURS

Un bulletin d'inscription sera distribué aux clubs de la Fédération ou sera remis au siège de la Fédération, le nom des musiques de danse et la durée de celles-ci.

L'inscription se fait uniquement par couples, ceux-ci devront posséder pour chaque personne une photo d'identité (à adresser par mail à la fédération).

Il sera donné à chaque couple inscrit un numéro de brassard, les candidats couples devront choisir dans quelle catégorie ils voudront concourir.

Le concours de danse se décompose en 3 catégories de danses :

Catégorie – A - Valse - Tango

Catégorie - B - Paso Doble – Cha Cha Cha

Catégorie – C - Rock - Salsa

10 couples maximum pourront concourir dans chaque catégorie. Les couples participants devront danser les deux danses de la catégorie choisie.

Les candidats-couple pourront participer à 2 catégories maximum suivant la disponibilité du nombre de candidats retenus pour chaque catégorie.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'épreuve se déroule en deux temps (1 sélection - 2 qualification finale)

Un animateur annoncera avant d'ouvrir le bal de chaque catégorie, le nom de la danse à présenter.

1 Les couples se présenteront sur la piste et danseront les danses demandées. A la fin des deux danses, le jury délibère, puis annonce les 3 couples qualifiés.

2 Chacun des couples qualifiés devra présenter une dernière danse de leur choix sur le style de musique de leur choix, n'excédant pas 3 minutes.

Le Jury désignera alors le meilleur couple qui sera déclaré vainqueur de sa catégorie.

ARTICLE 8

La Fédération devra organiser un jury de 7 personnes :

- Le Président (e) du jury**
- Trois administrateurs de la Fédération des clubs de retraité**
- Trois personnalités qualifiées choisies par le Président (e) du Jury**

A partir des critères cités à article 9 le jury s'engage à garder une grande impartialité.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel, pour contrôler toutes les épreuves, trancher les cas litigieux et prendre toutes décisions imposées par des circonstances exceptionnelles ou pour la suppression ou modification d'une épreuve.

Les candidats seront évalués lors de leurs 2 prestations, il faut que 4 personnes du jury soient d'accord pour éliminer un couple, lors des sessions éliminatoires.

Pour chaque session, une grille d'évaluation sera remise à chaque jury qui devra noter la prestation présentée. Le meilleur total des notes des jurys désignera le vainqueur de la catégorie.

La liste des participants sera arrêtée au plus tard le 13 février 2024 avant la date définitive du concours de l'année en cours.

ARTICLE 9

Voici les critères d'évaluation

- 1 - La musicalité**
- 2 - Le respect des rythmes**
- 3 - Le respect des pas de danse**
- 4 - Le style du couple**
- 5 - Le synchronisation d'ensemble.**
- 6 - Le charisme et la personnalité de chacun (e) des danseurs.**

ARTICLE 10

Le but premier étant de se faire plaisir en dansant et de distraire le public, chaque candidat " Pas à Pas " recevra un diplôme de participation à ce concours.

Les spectateurs désirant assister au concours devront s'inscrire auprès de la Fédération, organisateur.

ARTICLE 11

Du seul fait de leur inscription à ce concours, les couples candidats s'engagent à accepter le présent règlement et les décisions du jury, et autorisent la publication de leur nom et images et renoncent à tous droits ou indemnité à ce titre.

ARTICLE 12

En cas de modification, suspension ou interruption de ce concours, et ce pour quelque raison que ce soit, la responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune manière être engagée. Les candidats ne pourront pas prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 13

Chaque couple candidat accepte l'ensemble des clauses et conditions du règlement.

ARTICLE 14

Les informations nominatives recueillies auprès des participants ont un caractère obligatoire pour l'organisation du concours de danse de salon seniors. En application de l'article 27 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, ceux-ci disposeront d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles en s'adressant à la Fédération de la Manche des Clubs de Retraités, Site Associatif de l'Aurore, Rue des Sycomores, 50000 Saint Lô.

ARTICLE 15

Le présent règlement ayant une validité annuelle, ses termes pourront être modifiés ou adaptés, sur proposition du Président (e) du Jury ou du Président (e) de la Fédération, avalisés en Conseil d'Administration.

ARTICLE 16

Tous les couples candidats, dès l'épreuve éliminatoire de ce concours de danse de salon " Pas à Pas " seront récompensés suivant la répartition suivante
Pour tous les participants : un Diplôme et un lot.

Pour les 3 couples retenus pour la finale dans chaque catégorie :

Pour le 3^{ème} et 2^{ème} : un diplôme de finaliste et un lot du ou des partenaires associés

Pour le 1^{er} : un diplôme de finaliste et un lot Premium du ou des partenaires associés

ARTICLE 17

Le présent règlement est déposé au siège de la Fédération Site associatif de l'Aurore – Avenue des Sycomores – 50000 SAINT-LO et peut être obtenu gratuitement, sur demande écrite, sous réserve de joindre une enveloppe format 21/27 affranchie au tarif d'une lettre prioritaire de 250 grammes.

Fait à Saint-Lô le 5 décembre 2023

Le Président de la Fédération de la Manche des Clubs de Retraités
Maurice HAMEL